



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN

DEPARTEMENT  
DE LA CORSE-DU-SUD

Date de la 1<sup>ère</sup> convocation :  
20 septembre 2013

Date de la 2<sup>nde</sup> convocation :  
27 septembre 2013

Date de la Séance :  
02 octobre 2013

Nombre de membres composant  
l'Assemblée : 54

Nombre de membres  
en exercice : 54

Nombre de membres  
présents : 16

Quorum : 28

Secrétaire de séance :  
M. Simon RENUCCI

L'An Deux Mille Treize, le mercredi 02 octobre, à quatorze heures, le Conseil Communautaire du Pays Ajaccien, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville d'Ajaccio, sous la présidence de M. MINICONI Pascal 1<sup>ER</sup> Vice- président

ÉTAIENT PRESENTS

M. RENUCCI, Président,

Mme PIMENOFF, MM FERRANDI, FAGGIANELLI C., Mme SOTTY, M. PARODIN, Vice-Présidents,

M. ANTONIOTTI, Mmes COLONNA D'ISTRIA, CURCIO, M. MINICONI R., Mme MORACCHINI, M. PIERI, Mmes POLI, SUSINI-BIAGGI, M. VITALI, Conseillers Communautaires.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

M. DOMINICI	à	M. FERRANDI
M. LUCIANI PA.	à	Mme POLI

ÉTAIENT ABSENTS

MM SARROLA, LECA, BIANCHI, LACOMBE, PASQUALAGGI JM., FAGGIANELLI F., BIANCUCCI, COMBARET, AMIDEI, Vice-Présidents,

MM. BASTELICA, BOISARD-BATTISTELLI, CARTA, CASASOPRANA, CERVETTI, DIGIACOMI, Mme FERRI-PISANI, MM. GABRIELLI, GARRIDO, Mmes GHIPPONI, GUIDICELLI, LECCIA D, M. LECCIA JP, Mme LUCIANI AM, MM. LUCIANI JL, MERY, MICALETTI, Mme OTTAVI-BURESI, MM. OUSSET, PANTALONI, Mme PASQUALAGGI T., M. PELLEGRIN, Mme PIERLOVISI, M. RUAULT, Mme SUSINI, M. TOMI F, Mme TOMI V Conseillers Communautaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010056-20131002-2013-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2013  
Publication : 16/10/2013

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer**

Délibération n° 2013/ 114

Plan de Déplacement Urbain 2006 : Bilan et lancement de la phase de révision

Le plan de déplacement urbain a été présenté et approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 13 juillet 2006.

Il a été pris en application des Lois de la République et notamment de la loi sur l'organisation des transports intérieurs et son article 28 (cf. délibération n°2006/70 jointe en annexe).

Le diagnostic fait apparaître trois axes de déplacements tous modes dont l'évolution sera déterminante pour le développement des transports collectifs, la diminution du trafic automobile, la maîtrise de la sécurité :

- Un premier axe, orienté Est-Ouest, de déplacements quotidiens des personnes venant travailler à Ajaccio ; il relie les principales communes de la CAPA et les quartiers Est d'Ajaccio au centre-ville; à l'extérieur de la ville ce rôle est tenu par la RN 193 et la rocade (RN 194) ; à l'Ouest il correspond à la RD 111 (route des Sanguinaires),
- Un second axe, Nord -Sud : la RN 196 est l'axe principal d'entrée de l'agglomération. Il rejoint la rive Sud du Golfe d'Ajaccio, longe les communes en voie d'urbanisation et se dirige vers les autres grandes villes de la Corse (Bastia, Propriano, Calvi...). C'est un axe déterminant dans la relation avec les autres modes de transport : la voie ferrée, le bus urbain, l'aéroport et les modes doux,
- Le cours Napoléon qui draine et concentre tous les flux de circulation du centre-ville et donc de l'agglomération.

Le plan de déplacements urbains vise alors essentiellement à obtenir :

- Une meilleure accessibilité quotidienne des habitants de la CAPA par tous les modes de déplacements (VP, Transports urbains et interurbains, Chemin de fer, navette maritime, 2 roues, piétons) vers le centre d'Ajaccio,
- De meilleures conditions de déplacements pour tous les habitants de la CAPA aussi bien en cœur urbain que dans les villages,
- Une limitation des conflits d'usage en cœur de ville (notamment les pratiques en stationnement, les livraisons, les circulations douces...) et une amélioration de la sécurité.

L'évaluation environnementale et la révision du plan de déplacements urbains 2006 devront être entreprises au sens des lois de la République.

Aussi il convient de prendre connaissance du bilan du plan de déplacements urbains 2006 sur la base du diaporama annexé au présent rapport, et d'engager conformément à la loi l'évaluation environnementale et la révision du plan.

- Prendre acte du bilan du plan de déplacements urbains 2006.
- Lancer l'évaluation environnementale et la révision du plan tel que prévues par les textes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

Oui l'exposé de M. MINICONI, 1<sup>er</sup> Vice-président et après en avoir délibéré

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales

VU, la Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs

VU, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

VU, la délibération n°2006/70 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien en date du 13 juillet 2006,

APRES, réunion de l'inter Commission aménagement de l'espace, urbanisme, transports, habitat/développement social et politique de la ville dans la Communauté 03 septembre 2013,

APRES, réunion du Bureau communautaire le 10 septembre 2013

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

---

#### DECIDE

- De prendre acte du bilan du plan de déplacements urbains 2006.
- De lancer l'évaluation environnementale et la révision du plan tel que prévues par les textes.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et d'un affichage au siège.

.....  
Fait et délibéré à Ajaccio, les jours, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Par Délégation du Président**  
Le Président

